

*Affaires courantes***GESTION DE LA CHAMBRE**

SOIXANTE-SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante-seizième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre au sujet de la liste des députés devant faire partie du Comité législatif sur le projet de loi C-112.

Conformément à l'article 113(1) du Règlement, ce rapport est réputé adopté dès son dépôt sur le Bureau.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DES PARLEMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): demande à présenter le projet de loi C-418, Loi modifiant la Loi sur les allocations des parlementaires.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. McCreath: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques brèves observations à l'occasion de la présentation de ce projet de loi.

Ces dernières années, on a beaucoup parlé des pensions des parlementaires et celles-ci ont été, dans une certaine mesure, décriées. Quoi qu'en disent les détracteurs des pensions, la population canadienne doit savoir qu'un régime de retraite facilement accessible permet à des Canadiens de grande valeur qui sont en milieu de carrière, mais qui ne sont pas indépendants de fortune, d'abandonner leur carrière pour devenir députés.

La population peut toutefois s'insurger à juste titre contre le fait que quelqu'un peut être député pendant les premières années de sa vie adulte, ensuite décider de poursuivre une autre carrière tout en ayant la possibilité de toucher une pension de parlementaire pendant plusieurs décennies.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie propose une solution à ce problème. Il propose tout simplement que les bénéficiaires ne puissent pas toucher leur pension de parlementaire avant l'âge de 55 ans. Ce projet de loi s'appliquerait à tout le monde, y compris aux députés actuels qui feront partie des prochaines législatures.

• (1510)

Je sais qu'un projet de loi d'initiative parlementaire est, dans une large mesure, symbolique. Cependant, si nous voulons répondre aux attentes de la population à titre de députés, nous devons être prêts à discuter ouvertement de ces questions. Personnellement, je crois qu'il faut revoir tout le système de pensions au Canada. Trop souvent, les gens sont prisonniers de carrières qu'ils auraient abandonnées plus tôt, n'eût été leur régime de retraite. D'autres n'ont absolument aucune pension.

À mon avis, le moment est venu d'instituer un régime individuel et obligatoire de pension transférable qui s'appliquerait également à tous les Canadiens, y compris aux députés.

Le président suppléant (M. DeBlois): M. McCreath propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LES COMMUNICATIONS

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ces pétitionnaires demandent au gouvernement de s'assurer, que ce soit à la radio ou à la télévision, que ce soit en français ou en anglais, que des mesures soient prises pour diminuer le langage inapproprié utilisé dans la programmation et, de ce fait, réduire les actes de violence.

[*Traduction*]

Les pétitionnaires croient que le langage et les actes violents présentés à la radio et à la télévision vont à l'encontre des valeurs qu'ils ont voulu inculquer dans leurs familles; aussi, ils demandent au gouvernement et, en fait, à tous les parlementaires de faire tout ce qui est possible pour réduire, voire enrayer, cette violence.